

CLAS
CONTRATS LOCAUX
D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Note de cadrage départemental

Année 2024-2025



PREAMBULE

Créé en 1996, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas), dont les principes ont été fixés par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants, du CP à la Terminale, et à leurs parents.

En mobilisant des stratégies diversifiées, le dispositif CLAS encourage le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir et s'attache tout particulièrement à renforcer la confiance des enfants et des jeunes dans leur capacité de réussite personnelle et scolaire. Il travaille à valoriser l'estime de soi des enfants et des jeunes.

L'accompagnement à la scolarité s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations Familles/Ecole. Il offre aux parents un espace d'information de dialogue et d'écoute visant à leur donner les outils nécessaires pour mieux suivre eux-mêmes le travail de leurs enfants.

Le double objectif poursuivi par les Clas, à savoir à la fois des actions en direction des enfants mais également de leurs parents pour consolider leurs rapports à l'école, constitue l'originalité de ce dispositif. C'est à ce titre que la branche Famille finance les Clas : « toute action qui relèverait exclusivement de l'aide aux devoirs et du seul accompagnement au travail scolaire, individualisé ou non, ne relève pas du champ du financement ».

En 2019, le référentiel national de financement CLAS est venu renforcer la dimension qualitative (notamment en terme de soutien à la parentalité) et harmoniser le cadre commun à l'échelle nationale en précisant plus finement les objectifs et attendus pour bénéficier du financement Caf.

Il apporte des précisions concernant les objectifs du dispositif et les actions pouvant être mises en place en direction des enfants et de leurs parents ainsi que les liens avec l'école et les acteurs du territoire.

Il précise également :

- le cadre organisationnel du dispositif (composition des groupes d'enfants, encadrement requis, modalités de mise en œuvre, etc.)
- le socle minimum d'actions à réaliser en direction des parents pour être éligible au financement du Clas
- les conditions d'élaboration du projet Clas dans un environnement de proximité et en cohérence avec les autres actions éducatives sur un territoire.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille au titre de la Prestation de service Clas, les projets doivent répondre à ce référentiel. La présente note de cadrage complète ce référentiel en apportant des précisions concernant les orientations départementales.

Modalités de financement CAF des actions Clas

Modalités d'éligibilité et de calcul de la Ps Clas (financement socle) :

Pour être éligibles au financement des Clas au titre de la prestation de service, les projets Clas doivent répondre aux exigences du référentiel national Clas c'est-à-dire répondre à minima et de manière cumulative aux 4 axes d'intervention suivants :

1. Un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes	2. Un axe d'intervention auprès et avec les parents	3. Un axe de concertation et de coordination avec l'école	4. Un axe de concertation et de coordination avec les différents acteurs du territoire
<i>Fournir aux enfants et aux jeunes un appui et une méthodologie au travail scolaire</i>	<i>Organiser des temps d'information sur les objectifs et le contenu des actions Clas au moment de l'inscription des enfants</i>	<i>Etablir des relations avec les directeurs d'établissements, les conseillers principaux d'éducation, les enseignants</i>	<i>Etre en relation avec d'autres associations ou partenaires du secteur</i>
<i>Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêts en mobilisant les ressources locales (ex. bibliothèques, médiathèques) et en organisant des sorties culturelles (ex musée)</i>	<i>Mettre en place des temps de convivialité enfants/parents</i>	<i>Etablir une collaboration avec les équipes éducatives pour l'orientation des enfants vers le Clas</i>	<i>S'inscrire dans une dynamique de partenariat local</i>
<i>Leur permettre d'élargir leurs centres d'intérêts en développant leurs capacités de vie collective</i>	<i>Informier et accompagner les parents dans leur compréhension des codes de l'école</i>	<i>Organiser une réunion de concertation avec les équipes éducatives en amont de la mise en place du projet et lors du bilan</i>	
<i>Mettre en valeur leurs compétences en valorisant l'entraide au sein de groupe Clas</i>	<i>Orienter les parents vers d'autres partenaires du territoire (ex. acteurs du soutien à la parentalité)</i>		
<i>Organiser un suivi régulier des présences des enfants (ex. mise en place de cahiers de présence et/ou de fiches individuelles de suivi)</i>	<i>Associer les parents à l'accompagnement proposé à leur enfant par des échanges informels réguliers</i>		

La prestation de service (Ps) Clas versée par la branche Famille permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement engagées par les porteurs de projets selon les modalités de calcul suivantes :

PS Clas = 32,5 % des dépenses de fonctionnement des actions conduites auprès d'un collectif (groupe de 8 à 12 enfants) x nb de collectif, dans la limite d'un prix plafond.

Modalités d'éligibilité et de calcul des bonus:

Un financement complémentaire peut être attribué sous la forme de bonus. Ils sont attribués de manière cumulative ou isolée selon la plus-value de l'action proposée selon 2 axes :

- Enfants
- Parents
- **BONUS « ENFANT »**

Ce bonus vise à doter les porteurs de projets Clas de moyens d'action supplémentaires, pour développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, et leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Enfant
obligatoire	L'action Clas porte un projet socio-éducatif structuré, organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'achat de matériel pédagogique spécifique (ordinateur...) est programmé
	L'action mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un cout supplémentaire à l'action
	Des dépenses sont engagées pour l'organisation de sorties culturelles
	Bonus Enfants

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « soutien à la mise en place de projets culturels et éducatifs » au sein des Clas dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Le livre, du papier à la réalisation, on va en faire toute une histoire »

Ce projet d'accompagnement à la scolarité se structure autour d'un fil rouge qui permet de relier les intervenants adultes et enfants à la culture locale.

A la rentrée scolaire, les enfants ont choisi le thème du livre qui sera décliné au rythme :

- de rencontres avec des intervenants extérieurs conteurs ;
- de travaux avec un auteur de livres pour enfants avec l'idée d'impulser l'envie de la lecture par le biais de questions directement à l'auteur : pourquoi cette histoire, comment construit-on un récit, est-ce que ça prend du temps ? Existe-t-il plusieurs formes de livres (dictionnaire, roman, journal, biographie ...) ? Comment voyagent-ils, et dans l'histoire ?
- de la visite d'une exposition à la bibliothèque.

Toutes ces actions sont accompagnées par :

- la visite d'une imprimerie pour voir comment une histoire prend forme pour devenir commercialisable ;
- l'abonnement à un magazine pour découvrir de nouveaux ouvrages, s'amuser, comprendre, apprendre, s'instruire, rêver, voyager ;
- une sortie enfants/parents bénévoles dans une yourte pour mieux apprendre à se connaître et vivre ensemble.

BONUS « PARENTS »

renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité

Ce bonus vise à renforcer la mobilisation des Clas sur le champ du soutien à la parentalité. Il s'agit de renforcer les alliances avec les parents et conduire des actions proactives visant à remettre les parents au cœur du projet d'accompagnement de leur enfant.

Nature critère	Critères d'attribution du bonus Parents
obligatoire	L'action Clas porte un projet spécifique d'accompagnement des parents des enfants du Clas organisé sur l'année scolaire
Au moins un	L'action d'accompagnement des parents mobilise des intervenants extérieurs qui génèrent un coût supplémentaire à l'action Des actions spécifiques d'accompagnement des parents sont mis en place (accès aux droits en lien avec la scolarité, orientation, numérique L'action Clas cible un public allophone, illettrisme, AEF
	Bonus Parents

Exemple de projet ayant pu bénéficier du bonus « Renforcement de l'action des Clas en matière de soutien à la parentalité » dans le cadre de l'expérimentation de la Ps bonifiée

« Positionner la famille comme un partenaire des actions d'accompagnement à la scolarité et rendre les codes de l'école compréhensibles pour les parents »

Ce projet repose sur la mise en place de plusieurs espaces d'accompagnement des parents au sein du Clas :

- un espace de parole permettant aux parents de partager leurs préoccupations liées à l'école et l'éducation de leurs enfants, pour mieux les appréhender et les gérer en famille ;
- des soirées débats ouvertes aux parents et aux professionnels (acteurs du Clas, enseignants) sur des thématiques spécifiques : ex : l'orientation scolaire des enfants ; la finalisation du dossier de demande de bourse etc. ;
- d'un **espace d'accompagnement au sein du Clas** où les parents peuvent bénéficier chaque semaine d'une écoute individualisée, en présence ou non de leurs enfants, et avec l'appui d'un intervenant professionnel ou bénévole du Clas.

Modalités de dépôt d'une action Clas

Pour l'année scolaire 2024/2025, tous les projets Clas sont à déposer sur la plateforme numérique "ELAN Caf " (Espace en Ligne pour l'accès aux Aides en action sociale).

Pour accéder à la plateforme Elan: [Espace porteurs de projets \(caf.fr\)](https://caf.fr)

Un guide utilisateur est à disposition des usagers.

La date limite de dépôt est le 13 septembre 2024. Toute demande déposée hors délai ne sera pas recevable.



POINTS DE VIGILANCE DANS LA PRESENTATION DES ACTIONS CLAS:

Indication du nom et de la qualification des acteurs du Clas (accompagnateurs et coordinateurs)

Présentation différenciée entre une action Clas primaire et collège ainsi qu'entre plusieurs Clas primaire s'ils se déroulent sur des territoires différents ou en raison d'objectifs et de modalités de mise en œuvre distinctes.

Présence d'un diagnostic partagé actualisé par rapport aux besoins en termes d'accompagnement à la scolarité

Distinction en ce qui relève des attendus minimum de la ps Clas socle des conditions d'octroi des bonus enfants et/ou parents

Obligation de fournir des devis en cas de recours à des intervenants extérieurs et détailler les frais qui s'y rapportent dans le budget prévisionnel

Dépôt de projets pluriannuels encouragés pour les gestionnaires ayant déjà mis en place une action CLAS précédemment.

Précision en termes de partenariat engagé localement avec les enseignants et avec les autres acteurs du territoire

Précision des indicateurs d'évaluation concernant les interventions auprès des enfants et des parents

Valorisation des participations financières en nature en termes de co-financement (valorisation financière de locaux communaux par exemple...)

Non valorisation charges de personnels relatives à des postes financés dans le cadre d'une prestation de service dite « à la fonction » (direction de centre social et adjoint de direction par exemple, pour la PS AGC, ou référent famille pour la PS ACF, animateur jeunesse pour la PS Jeunes).

Le calendrier

Date limite de candidature	13 septembre 2024
Instruction des demandes par le comité technique	17 octobre 2024
Retour aux porteurs de projet	Novembre 2024

Instance décisionnaire : le comité technique CLAS

Depuis janvier 2017, le dispositif CLAS a été intégré au Schéma Départemental de Services aux Familles (SDSF).

Le SDSF a comme finalités :

- d'associer des partenaires sur les thématiques couvertes par ledit schéma (petite-enfance, enfance-jeunesse, parentalité, animation de vie sociale).
- viser à une gouvernance partagée dans ces domaines.

Il est consultable sur le site caf.fr : [Partenaires locaux](#) | [Bienvenue sur Caf.fr](#)

En collaboration notamment avec la Préfecture de la Nièvre, la DDETSPP, le Conseil Départemental et l'Education Nationale, la CAF de la Nièvre assure le pilotage, l'animation et le secrétariat du dispositif à travers le Comité Technique parentalité « CLAS/ REAAP ». C'est dans ce contexte que chaque projet est instruit.

ORIENTATIONS 2024/2025

Pour l'année 2024/2025, le Comité Technique prêtera une attention particulière :

- aux actions impulsées sur des territoires peu ou pas couverts
- aux actions mettant l'accent sur la mobilisation des parents et déployant des outils innovants et adaptés
- aux actions situées aux périodes charnières de transition vécues par les familles telle que l'entrée à l'école élémentaire, au collège ou lycée
- au développement d'actions Clas en collège sur le Département en coordination avec le dispositif « Devoirs faits »
- à la mise en œuvre d'actions développant une coordination locale (mise en place et/ou appui sur des instances de concertation existantes) afin de proposer :
 1. une offre la mieux adaptée aux besoins identifiés et une meilleure articulation (passerelles) avec les autres partenaires locaux concernés par les questions éducatives et tout particulièrement la question scolaire et son accompagnement (établissements scolaires, collectivités territoriales, alsh, accueils péri scolaires, actions reaaap...),
 2. une mise en cohérence de l'ensemble des dispositifs en matière de politique éducative territoriale (Programme de réussite éducatif, Projet éducatif de territoire, Projet éducatif local, Devoirs faits, Cité éducative, territoire éducatif rural, etc.....).

ANIMATION DEPARTEMENTALE

Pour renforcer la mise en réseau et l'accompagnement des opérateurs du Clas, le comité technique Clas propose pour l'année 2024/2025 :

- un accompagnement des porteurs de projet à leur demande ou sur proposition par les membres du comité technique Clas dans le cadre de visites sur les territoires ou en réponse à une invitation en comité de pilotage Clas
- des modules de formation

Il sera par ailleurs demandé aux animateurs du Clas de participer à l'animation départementale parentalité si elle existe et/ou au plan de formation proposé dans le cadre du Sdsf.

Cadrage financier du Clas pour les autres financeurs

Les projets développés sur l'un des 4 quartiers prioritaires de la ville du département (Bords de Loire - Courlis - La Baratte ; Grande Pâturage - Les Montôts ; Le Banlay ; Saint-Laurent) peuvent bénéficier d'un co-financement au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les partenaires financiers de la politique de la ville pouvant être sollicités sont :

- la Communauté d'agglomération de Nevers
- la Préfecture de la Nièvre.

Les financements apportés dans le cadre de la politique de la ville fléchent uniquement la partie dédiée à l'aide aux devoirs. Le périmètre d'intervention d'une action CLAS devra toutefois être plus large qu'exclusivement de l'aide aux devoirs pour prétendre au financement CAF (voir référentiel CLAS).

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès des crédits spécifiques de l'Etat (ANCT)

La saisie par voie dématérialisée est obligatoire via le portail DAUPHIN accessible depuis le site institutionnel de l'ANCT : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Contact: pref-politique-de-la-ville@nievre.gouv.fr

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention auprès de Nevers Agglomération

Une copie du CERFA saisi sur la plateforme DAUPHIN est à envoyer sous format dématérialisé à contratdeville@agglo-nevers.fr

<p>Dans le cadre d'un renouvellement d'une action financée l'année précédente, un bilan sera demandé pour permettre l'instruction de la nouvelle demande.</p>
--

Contacts dans cadre de la campagne Clas 2024 / 2025

CAF : Zoé LENOIR

Conseillère technique action sociale/Coordinatrice départementale du REAAP 58
Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre
83 rue des Chauvelles BP 80092
58 020 Nevers Cedex
06.21.17.41.19 - zoe.lenoir@caf58.caf.fr

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE : Fanny Da SILVA

Pôle des Solidarités, de la Culture et du Sport
Hôtel du département
Rue de la Préfecture
58039 NEVERS Cedex
03.86.60.67.31 - fanny.dasilva@nievre.fr

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE : Cédric TOURETTE

Chef de la division des élèves
DSDEN
Place St Exupéry
58 000 Nevers
divel58.resp@ac-dijon.fr

PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE : en cours de recrutement (quartiers politique de la ville)

Délégué du Préfet à la politique de la ville
Préfecture de la Nièvre
40, rue de la Préfecture
58 000 Nevers
03.86.60.71.61 –

VILLE DE NEVERS : Caroline LEMAITRE

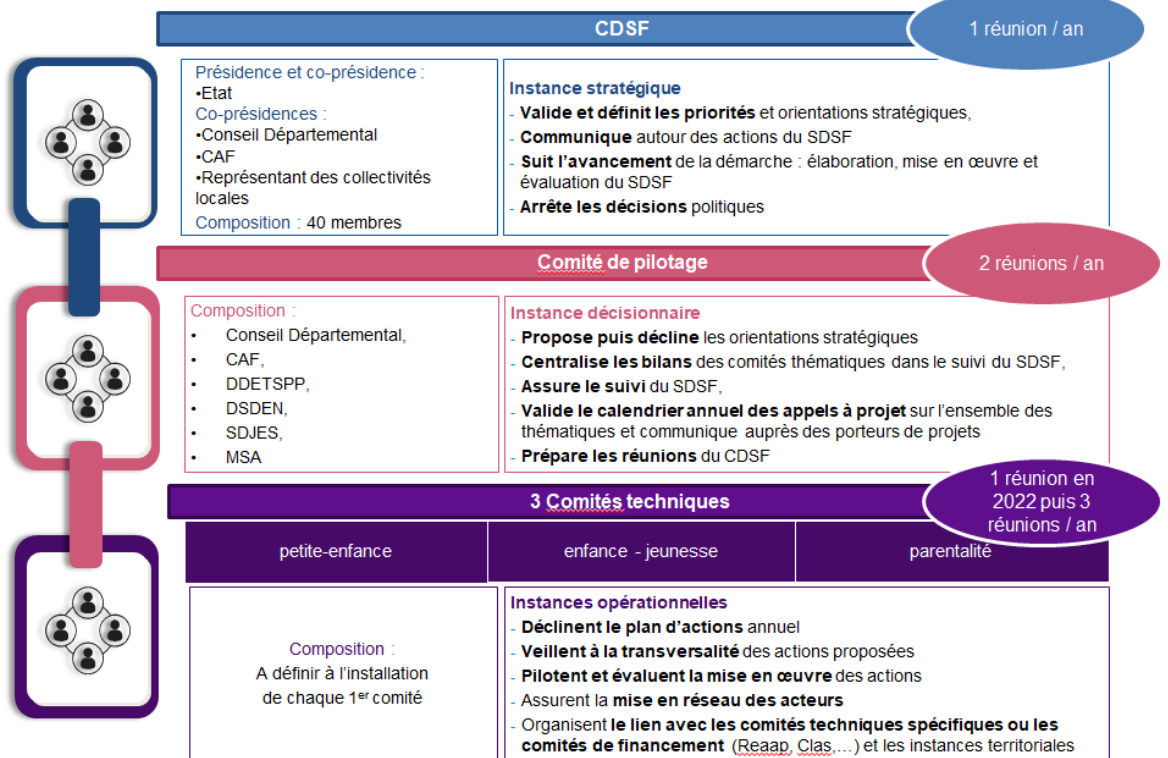
Coordinatrice Educative des prestations périscolaires
Direction de l'Education et du Sport
Service Prestations Périscolaires
03.58.58.32.13 - caroline.lemaitre@ville-nevers.fr

CITE EDUCATIVE : Camélia MOUSSAID

Directrice de projet - Cité Educative
Direction de l'Enfance
Tél. 03.86.68.47.98 • Mobile 06.60.74.78.61- camelia.moussaid@ville-nevers.fr

ANNEXES

Les instances du SDSF



La participation à un comité de projets en tant que référent technique ou en tant que membre suppose la disponibilité pour **3 réunions par an a minima**.

Les missions du Comité technique parentalité

Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il met en œuvre, suit et évalue les plans d'actions du schéma départemental des services aux familles et réalise un bilan annuel. ▪ Il assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des dispositifs et actions de soutien à la parentalité : actions Réaap, Laep, Clas, Médiation familiale, Espace rencontre... ▪ Il identifie et analyse les évolutions sur le département en matière de soutien à la parentalité. ▪ Il élabore des propositions d'amélioration pour le développement des politiques de soutien à la parentalité et les transmet au comité directeur. ▪ Il prépare les appels à projet des différents dispositifs (Reaap, Clas, médiation familiale) ▪ Il examine les projets, en veillant à leur viabilité financière, et propose une labellisation des actions des différents dispositifs. ▪ Il contribue, sur les territoires, à la promotion des actions de soutien à la parentalité ▪ Il organise l'expression des besoins et de la satisfaction des familles et le cas échéant des porteurs de projet. <p><i>Il peut mobiliser des groupes de travail spécifiques avec des acteurs compétents.</i></p>
-----------------	--



CHARTRE NATIONALE DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

8 grands principes pour accompagner les parents

1. > Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents : les interventions s'appuient sur les ressources et capacités des parents. Elles se construisent avec eux. Elles nécessitent bienveillance et écoute, sans jugement, préjugé, injonction, ni obligation. Elles encouragent l'entraide entre pairs.

2. > S'adresser à toutes les familles quels que soient la situation familiale, le milieu social, l'environnement, le lieu de résidence, la présence d'un handicap ou les références culturelles: les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles, sur tout le territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent.

3. > Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale, pour le bien-être de l'enfant et des parents eux-mêmes, et quel que soit l'âge de l'enfant.

4. > Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte : agir tôt permet de prévenir, anticiper et mieux repérer les situations de vulnérabilités ou les difficultés.

5. > Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants.

6. > Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant. En outre, et parce que les parents ne sont pas les seuls impliqués dans le quotidien des soins et de l'éducation des enfants, d'autres personnes ressources dans l'environnement familial peuvent être concernées par les actions de soutien à la parentalité: grands-parents, beaux-parents, familles recomposées...

7. > Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et confessionnelle : les services, ressources et modes d'action variés mis à disposition des familles sont tous légitimes dès lors qu'ils répondent à un besoin identifié et qu'ils explicitent les approches et objectifs qui les sous-tendent. Ils s'inscrivent dans une démarche d'évaluation pensée en amont et qui intègre la temporalité nécessaire à l'établissement d'un lien de confiance. Les parents y sont associés comme ils le sont à la définition des actions.

8. > Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre: ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

